

# COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

## Procès-verbal

**Séance du 26 janvier 2023 18h00**

Date de convocation : 19 janvier 2023

**PRÉSENTS :** M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy (arrivé à 18h20) - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. GUIET Julien (arrivé à 18h30) - Mme GRAVELLE Pascale - Mme SAÏDANI Taffathe

**ABSENTS EXCUSES :** M. LINLAUD Vincent (procuration à Mme MAROC) - Mme BERTHELOT Evelyne (procuration à M. CHAUSSEREAU)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe FAGOT

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal des réunions du 17 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Vote de crédits d'investissement
- Règlement budgétaire et financier
- Travaux local archives mairie – demande de subvention
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal des réunions du 17 novembre et du 1er décembre 2022 :**  
adoptés à l'unanimité

### **Vote de crédits d'investissement**

Le maire informe le Conseil Municipal que certains travaux et achats d'investissement pourraient être réalisés en ce début d'année avant le vote du budget primitif 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (soit 139 439€) afin de régler ces premières dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, selon la répartition suivante :
  - article 21532 : 2 500€
  - article 2152 : 8 000€
- décide que les dépenses réalisées seront inscrites au budget primitif 2023.

### **Adoption du Règlement budgétaire et financier**

Le modèle de règlement a été transmis aux conseillers.

C'est un complément à la délibération de passage en comptabilité M57.

Ce n'est pas une obligation pour notre commune mais ce document permet une présentation des dépenses d'investissement en Autorisations de programmes et Crédits de Paiement.

La contrainte : présenter lors de chaque réunion de conseil, un document montrant l'évolution de la situation financière, un suivi budgétaire.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

#### **Travaux local archive mairie – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'accueil de la mairie : réaménagement du secrétariat, bureau du maire et archives.

Vu le nombre important de projets en cours, il propose de scinder les travaux en 2 tranches et de commencer par la création du local d'archives en 2023.

Des devis ont été demandés et sont présentés.

Les devis retenus pour une trémie d'escalier dans le local d'archives actuel, ainsi que les travaux d'isolation, d'électricité et de plomberie du futur local, s'élèvent à 21 887,78€ HT.

Le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 40% du montant HT peut être sollicitée auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet de rénovation de la mairie et notamment la création du local d'archives pour une première tranche ;
- Accepte les devis pour un montant total de 21 887,78€ HT, soit 25 968,56€ TTC.
- Accepte de solliciter une subvention de 40% du montant HT, soit 8 755€, auprès du Département, dans la cadre du fonds de revitalisation
- Décide de financer le solde sur ses fonds propres, et d'inscrire le projet au budget primitif 2023.

### Questions diverses

Devis de l'entreprise Taphanel pour refaire les évacuations des logements communaux et salle des fêtes : devis de 2376€

Accord du Conseil à l'unanimité

Enfouissement réseaux Rue Vert Galant : devis reçus pour l'éclairage public : 6 060€ sur 5 ans + 2 009€ l'année de réalisation.

Accord du Conseil à l'unanimité pour signer les devis.

Voir avec Maître Daeschler pour les actes de propriété.

#### **Travaux 2023 :**

- Rue Maine Forget : les travaux de renouvellement des réseaux de canalisation d'eau vont commencer le 27 février.

- Demandes de raccordement en cours pour apporter les réseaux sur la parcelle communale AI 43.

- Chemins piétons : réunion avec Mme Dugas-Raveneau – première approche sur une réflexion de schéma d'aménagement de voies cyclables - La CDCHS a mandaté un cabinet d'études, pour établir un schéma des lieux où faire des pistes cyclables. Pour St-Martial : voie douce de l'hôpital, rond-point de la route de Pons... Une aide de la CDCHS serait peut-être possible. Projet pour 2024.

Le Maire donne lecture du courrier de M. Massé Rudy, habitant de la rue du Puits Castin, qui souhaitait que les piquets restent en place devant chez lui et qui s'engage à entretenir les extérieurs à cet endroit-là.

Révision du PLU : réunion lundi 30 janvier – bilan de l'appel d'offres pour les bureaux d'études – présentation des offres avant la réunion de la commission d'appel d'offres.

1ère approche des tarifs : entre 13 000€ et 23 000€ HT pour les petites communes.

Etant proche de Jonzac et St-Germain, faire attention à ne pas payer plus si on travaille ensemble.

Mail du CAUE au sujet du projet de M. Abecassis, environ 25 lots. La commune incite le propriétaire à déposer un permis d'aménager rapidement avant la révision du PLU.

Miroir de la Rue du Maine Forget : décision de le poser plus tard au moment des travaux avec le Département.

Julien Guiet : pour le réaménagement de la rue Maine Forget, il faudrait voir s'il y aurait d'autres dispositifs d'aménagement de la voie qui permettraient de réduire les risques (rétrécissement de voie – chicanes).

Demander à M. Lefevre-Farcy de venir pour la présentation du schéma d'aménagement.

Repas des anciens : 26 mars

Rudy Arnould : plan communal de sauvegarde, 2 conseillères à ajouter dans la cellule accueil.

Prochaine réunion de conseil : 23 février 18h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 19H30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,